



DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION Dispositif d'aide OPAH-RU.

20264002 - 01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023,

Considérant que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers qui rénovent leur logement ;

Considérant que les dossiers ci-dessous ont fait l'objet d'une fiche de calcul à l'engagement au titre des aides de l'ANAH,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux décisions prises lors du comité technique qui s'est tenu le 15 septembre 2026 en présence de :

- M. Jacques PALLOT, Conseiller Communautaire délégué à l'Habitat et à l'Urbanisme,
- M. Alain GIVORD, Maire de VONNAS,
- Mme Nathalie DUCLOS, Adjointe au Maire de VONNAS,
- M. Luc MICHEL, Maire de PONT-DE-VEYLE,
- M. Jean-Claude AUBLANC, Adjoint au Maire de PONT-DE-VEYLE,
- M. Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire de CROTTET,

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximums suivantes :

Nom-Prénom	Commune	Nature travaux	Montant maximum de la subvention accordée
[REDACTED]	MEZERIAT	Adaptation du logement	1 000 €
[REDACTED]	PONT-DE-VEYLE	Adaptation du logement	305 €

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 22/09/2026,

Le Président



Christophe GREFFET

Certifié exécutoire

Affiché le : 02/10/2026

Transmis en Préfecture le : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20261002-20261002-01DP-AR
Date de réception préfecture : 02/10/2026